

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
15 décembre 2023

Date de convocation :
8 décembre 2023

Objet :

Fusion des CCAS

Votes pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la fusion-association de la commune d'Isbergues avec les communes associées de Molinghem et de Berguette a entraîné la création des sections de CCAS pour chacune de ces communes associées.

Il précise que la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 modifiée par la loi NOTRÉ du 7 août 2015 prévoit la possibilité de supprimer ces sections de CCAS.

En effet, la gestion des sections de CCAS engendre des démarches administratives complémentaires considérables pouvant être allégées par leur fusion avec le CCAS d'Isbergues. De plus, ce regroupement permettrait de mener une seule et même politique sociale pour les trois communes associées.

Vu l'article 25 I de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT),

Vu l'article 79 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRÉ),

Vu les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2113-13 et L. 2113-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-31 et 123-35 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide la suppression des sections de CCAS de Molinghem et de Berguette à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Précise que cette suppression entraîne le transfert direct des biens des sections susvisées au CCAS d'Isbergues, ainsi que la reprise des résultats de leur budget au budget du CCAS d'Isbergues.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **22 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER.